MAIRIE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-saint-Denis

ARRETE N° 24_2026
Constatant la présomption de vacance des parcelles AA 31 et AA 55

Le Maire de la commune de Braisnes-sur-Aronde,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes publiques, notamment les articles L 2223-1, L.1123-3 ET R. 1123-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan cadastral de la commune de Braisnes-sur-Aronde ;
Vu les pièces du dossier d'instruction et notamment l'attestation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise en date du 07/09/2026 et du 14/09/2026, constatant que les parcelles cadastrées AA 55 et AA 31 n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'incorporation de ces biens présumés sans maitre dans le patrimoine communal ;

ARRETE :

Article 1er : Sont présumées sans maître, au sens de l'article L. 1123-1 (2°) du Code Général de la propriété des personnes publiques, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Braisnes-sur-Aronde, désignées ci-après :

- Section AA 31 - lieu-dit le Village - Superficie : 35 m²
- Section AA 55 - lieu-dit le Village - Superficie : 1154 m²

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché pendant une durée minimale de 6 mois à la Mairie de Braisnes-sur-Aronde (39 rue Principale.
- Affiché sur place, de manière visible, en bordure de la parcelle.
- Publié par voie de publication électronique (site internet de la commune).

Article 3 : Si aucun propriétaire ne s'est manifesté pour réclamer lesdits biens dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article2, la parcelle AA 31 et la parcelle AA 55 seront présumées sans maître. Elles pourront alors être incorporées dans le domaine de la commune de Braisnes-sur-Aronde par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Le 15 octobre 2026
Le Maire
Isabelle GRANGER

Mairie de Braisnes-sur-Aronde - 60113 -

39, Rue Principale – 60113 BRAISNES-SUR-ARONDE – ☎ 03 44 42 39 09
✉ mairie.braisnes@orange.fr